

Les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires en 2020

Les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires, qui exercent leurs activités à la fois à l'université et à l'hôpital, se distinguent principalement des enseignants-chercheurs mono-appartenants relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 par leur fonction hospitalière qui s'ajoute à celles d'enseignement et de recherche. Avant d'être titularisés, ils débutent généralement leur carrière en tant que personnel hospitalo-universitaire non titulaire. En 2020, 6 300 hospitalo-universitaires titulaires étaient en activité, dont 70 % de professeurs des universités-praticiens hospitaliers. Près de 90 % des hospitalo-universitaires relevaient des disciplines médicales, les autres se répartissant entre les sections d'Odontologie et de Pharmacie. Seulement 31 % des titulaires sont des femmes, mais cette proportion varie selon le corps : 49 % parmi les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, contre 23 % parmi les professeurs.

La réforme du statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires de décembre 2021 a notamment pour objectif de fusionner les corps hospitalo-universitaires, d'améliorer l'attractivité de la filière, en fluidifiant le déroulement des carrières (harmonisées sur celles des disciplines médicales cliniques), en revalorisant les rémunérations, ou encore par la création d'un temps partiel pour convenances personnelles.

Falilath Adedokun
Julien Thomas
Jérôme Tourbeaux
DGRH A1-1

Afin d'améliorer l'attractivité de la filière, le décret de décembre 2021 relatif au personnel hospitalo-universitaire a fusionné les corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) d'une part et les corps de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) d'autre part, en alignant le déroulement des carrières sur celui des disciplines médicales cliniques.

En outre, il a intégré certaines des conclusions du groupe de travail sur l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires :

- la revalorisation des grilles des émoluments hospitaliers ;
- des améliorations dans les classements universitaires et hospitaliers ;
- la création du temps partiel de droit afin de mieux prendre en compte certaines situations familiales.

D'autres avancées issues du groupe de travail ont également été mises en œuvre (augmentation de la contribution des employeurs hospitaliers aux plans épargne-retraite souscrits par les personnels hospitalo-universitaires), sont en cours (création d'une prime d'enseignement supérieur et de recherche) ou doivent intervenir prochainement [1].

Jusqu'à la réforme de décembre 2021, le personnel hospitalo-universitaire était régi par les décrets n° 84-135 du 24 février 1984

et n° 90-92 du 24 janvier 1990 (*voir Sources p. 6 sur le nouveau décret relatif au personnel hospitalo-universitaire*). Celui-ci est constitué de personnel titulaire ou non. Les hospitalo-universitaires se distinguent notamment des mono-appartenants (régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984) par leur activité hospitalière qui s'ajoute à celles d'enseignement et de recherche. Pour ce faire, ils exercent leurs activités à la fois à l'hôpital et à l'université. C'est pourquoi la gestion des hospitalo-universitaires, telle l'ouverture de postes, est pilotée à la fois par le ministère de l'Enseignement supérieur et celui de la Santé.

La majorité des hospitalo-universitaires sont des PU-PH relevant de la Médecine

Les hospitalo-universitaires titulaires se composent de MCU-PH et de PU-PH. Disciplinairement, ils se répartissent au sein de 57 sous-sections, réunies en 20 sections, elles-mêmes agrégées en 3 groupes : Médecine, Odontologie et Pharmacie.

En 2020, les effectifs de titulaires hospitalo-universitaires étaient de 6 297 (contre 48 000 mono-appartenants) : 5 447 en Médecine ; 493 en Odontologie ; 357 en Pharmacie. Ils sont passés d'environ 6 000 en 2000 à un pic de 6 500 au début des années 2010. La hausse des effectifs est en partie



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Vincent Soetemont

Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

e-ISSN 2740-8787

① Hospitalo-universitaires titulaires en activité en 2020 selon le corps et la discipline

Discipline/n° de section	MCU-PH	PU-PH	Total	% PU-PH
Total Médecine	1 388	4 059	5 447	75%
42 - Morphologie et morphogénèse	123	205	328	63%
43 - Biophysique et imagerie Médecin	67	243	310	78%
44 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition	240	268	508	53%
45 - Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène	183	213	396	54%
46 - Santé publique, environnement et société	98	176	274	64%
47 - Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie	203	404	607	67%
48 - Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique	97	371	468	79%
49 - Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation	65	367	432	85%
50 - Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique	38	263	301	87%
51 - Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire	49	373	422	88%
52 - Maladies des appareils digestif et urinaire	54	381	435	88%
53 - Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale	31	166	197	84%
54 - Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction	115	467	582	80%
55 - Pathologie de la tête et du cou	25	162	187	87%
Total Odontologie	341	152	493	31%
56 - Développement, croissance et prévention	81	38	119	32%
57 - Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale	89	49	138	36%
58 - Réhabilitation orale	171	65	236	28%
Total Pharmacie	174	183	357	51%
80 - Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé	27	18	45	40%
81 - Sciences du médicament et des autres produits de santé	67	69	136	51%
82 - Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	80	96	176	55%
Total hospitalo-universitaires	1 903	4 394	6 297	70%

Champ : Hospitalo-universitaires en activité (maîtres de conférences et professeurs des universités)

Source : MESRI DGRH A

liée à l'accès des pharmaciens au statut hospitalo-universitaire, par le décret n° 2006-593 du 23 mai 2006.

Avec 70 % de PU-PH, le pyramidage des hospitalo-universitaires est inverse à celui des mono-appartenants (32 % d'entre eux sont professeurs des universités). La proportion de PU-PH diffère cependant selon la discipline : 75 % en Médecine, contre 31 % en Odontologie (figure 1).

En Pharmacie, 51 % des effectifs appartiennent au corps des PU-PH. Par comparaison, 28 % des 1 356 pharmaciens mono-appartenants sont professeurs des universités.

Une carrière qui débute en tant qu'hospitalo-universitaire non titulaire

Après l'internat, les hospitalo-universitaires débutent généralement leur carrière en tant que non titulaires : chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCA) ou assistant hospitalier universitaire (AHU) puis, pour certains, praticien hospitalier universitaire (PHU).

Jusqu'à la réforme de 2021, les odontologistes et les pharmaciens devaient en

premier lieu être AHU pendant deux ans avant de pouvoir être promu dans un corps de MCU-PH, dans lequel ils devaient rester trois ans avant de pouvoir devenir PU-PH. Par ailleurs, ils ne pouvaient pas accéder au statut de praticien hospitalo-universitaire (PHU) pour prolonger leur période de préparation des concours de titulaires.

Dans les disciplines médicales cliniques, les hospitalo-universitaires pouvaient accéder au statut de PHU après deux ans de clinicat. En outre, les chefs de clinique pouvaient présenter le concours de MCU-PH au bout d'un an seulement. Contrairement aux hospitalo-universitaires relevant des disciplines médicales biologiques et mixtes, pharmaceutiques et odontologiques, les personnels non titulaires relevant des disciplines médicales cliniques pou-

vaient, après deux ans, être directement recrutés comme PU-PH. Les MCU-PH des disciplines médicales cliniques pouvaient devenir PU-PH après deux ans d'exercice au lieu de trois en pharmacie ou en odontologie.

En pratique, il était fréquent que des non titulaires renouvellent leur contrat, mais la durée totale des fonctions en qualité d'AHU ne pouvait excéder quatre ans et le cumul CCA-PHU ne pouvait excéder huit ans.

À l'image des titulaires, l'essentiel des effectifs non titulaires relève de la Médecine (figure 2).

Une procédure d'accompagnement des candidats à la titularisation

Au cours des cinq dernières années, 1 800 hospitalo-universitaires ont été

② Hospitalo-universitaires non titulaires en 2020 selon le statut et la discipline

Discipline	Assistant (CCA/AHU)	Praticien hospitalier universitaire (PHU)
Médecine	3 574	178
Odontologie	413	
Pharmacie	78	
Total	4 065	178

Champ : Hospitalo-universitaires non titulaires

Source : MESRI DGRH A

recrutés, dont la moitié dans le corps des PU-PH (figure 3). Neuf recrutements sur dix ont été réalisés en Médecine.

L'âge moyen de recrutement des MCU-PH varie de 34 ans en Odontologie à 36 ans en Médecine (figure 4), ce qui correspond à la fourchette d'âge moyen de recrutement des enseignants-chercheurs mono-appartenant (avec des recrutements un peu plus jeunes en Sciences-Techniques qu'en Lettres-Sciences humaines).

En Odontologie et en Pharmacie, les PU-PH sont recrutés plus tardivement (47 ans en moyenne) qu'en Médecine (43 ans), notamment du fait des règles applicables aux disciplines cliniques qui permettaient une progression de carrière plus rapide.

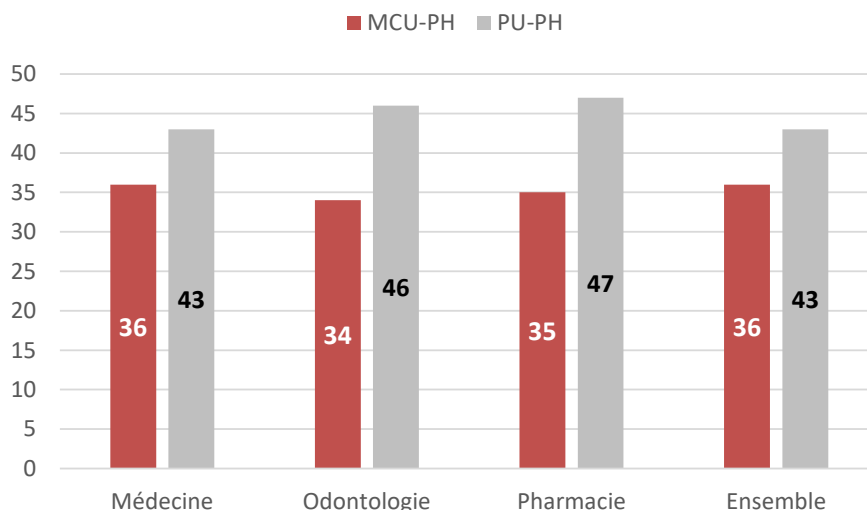
Le recrutement — ainsi que les promotions — des hospitalo-universitaires implique à la fois le CNU Santé et les instances locales (conseil d'UFR et commission médicale d'établissement) des centres hospitaliers et universitaires (CH&U) dans lesquels ils exercent leurs activités. Contrairement aux enseignants-chercheurs mono-appartenants, les titulaires hospitalo-universitaires ne sont pas préalablement inscrits sur une liste de qualification par leur CNU Santé qui a pour fonction de constituer les jurys de concours, qui auditionnent les candidats et établissent la liste des candidats admis. Les instances locales du CH&U émettent ensuite un avis sur les candidatures qui est transmis aux deux ministres de tutelle, qui nomment les MCU-PH et les PU-PH via un arrêté conjoint pour les premiers et un décret du Président de la République pour les seconds.

Le CNU santé a cependant mis en place une procédure de repérage précoce et d'accompagnement des candidats à une carrière hospitalo-universitaire sur plusieurs années, en association avec les directeurs d'UFR et les chefs de service de l'hôpital, avant qu'ils ne déposent leur candidature. L'endo-recrutement inhérent à cet accompagnement, c'est-à-dire le recrutement d'hospitalo-universitaires qui occupaient déjà un poste au sein de l'établissement recruteur, s'accompagne toutefois d'une obligation statutaire de mobilité pour

③ Hospitalo-universitaires recrutés au cours de la période 2016-2020

	MCU-PH	PU-PH	Total	% PU-PH
Médecine	716	847	1 563	54%
Odontologie	68	44	112	39%
Pharmacie	74	47	121	39%
Total hospitalo-universitaires	858	938	1 796	52%

④ Âge moyen des hospitalo-universitaires recrutés en 2016-2020



Champ : Hospitalo-universitaires titulaires
Source : MESRI DGRH A

voir présenter un concours de PU-PH [2].

La place déterminante de la recherche dans la carrière

Les textes statutaires des hospitalo-universitaires ne fixent pas le nombre d'heures qu'ils doivent consacrer à chacune de leurs missions : enseignement, recherche et activité hospitalière.

Dès lors, les hospitalo-universitaires ne peuvent pas percevoir de rémunérations pour des heures d'enseignement complémentaires.

En revanche, à l'instar des mono-appartenants, c'est principalement à partir des activités de recherche que sont évalués les hospitalo-universitaires pour évoluer dans leur carrière universitaire (recrutement/titularisation, avancement de grade, etc.) [2].

En pratique, le temps alloué à chacune des activités hospitalo-universitaires diffère d'un individu à l'autre et varie, pour un même individu, au cours de sa carrière, notamment en fonction du CHU, de la taille de l'équipe, des nécessités du service et des priorités liées au franchissement par l'intéressé des diffé-

rentes étapes de la carrière hospitalo-universitaire. Le temps alloué à chacune des activités est déterminé en lien avec les directeurs d'UFR et les chefs de service, qui jouent donc un rôle important dans la carrière des hospitalo-universitaires en permettant à ces derniers de consacrer plus ou moins de temps à leurs recherches.

L'activité de recherche des hospitalo-universitaires est mesurée à l'aide du logiciel SIGAPS (Système d'interrogation de gestion, d'analyse des publications scientifiques), qui a pour objectif de quantifier les publications de recherche médicale dans les revues scientifiques. Ce système attribue un score aux publiants, à partir de leur rang dans la liste des auteurs et de l'impact factor de la revue dans laquelle la recherche est publiée (l'impact factor est un indicateur du nombre de citations moyen d'une publication dans une revue donnée). Le rang du chercheur parmi ses co-publiants vise à rendre compte de sa contribution dans la publication. Selon le rang du chercheur (1^{er} auteur, pilote du projet...) et l'impact factor de la revue, l'auteur peut obtenir jusqu'à 32 points SIGAPS [3].

Parmi les hospitalo-universitaires, il est communément admis qu'il est nécessaire d'atteindre un score de 200 points SIGAPS pour pouvoir prétendre à un poste de MCU-PH et de 400 points pour un poste de PU-PH.

Des financements conditionnés aux activités de recherche et hospitalières

Initialement développé par le CH&U de Lille en 2002, le système SIGAPS a été généralisé en 2006 par le ministère de la Santé qui a conditionné une part des financements MERRI (missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) à celui-ci [4].

Les hospitalo-universitaires sont donc incités à accroître leur production scientifique pour augmenter leur financement. Ils sont d'autant plus encouragés à davantage publier que, outre la concurrence entre CH&U, le nombre d'établissements pouvant être financés par l'enveloppe MERRI a augmenté au fil du temps (centres de recherche privés, centres de recherche contre le cancer à but non lucratif, etc.).

De même que la recherche, l'activité hospitalière des hospitalo-universitaires est contrôlée. Depuis 2007, le financement des hôpitaux est lié au dispositif de la tarification à l'activité (T2A).

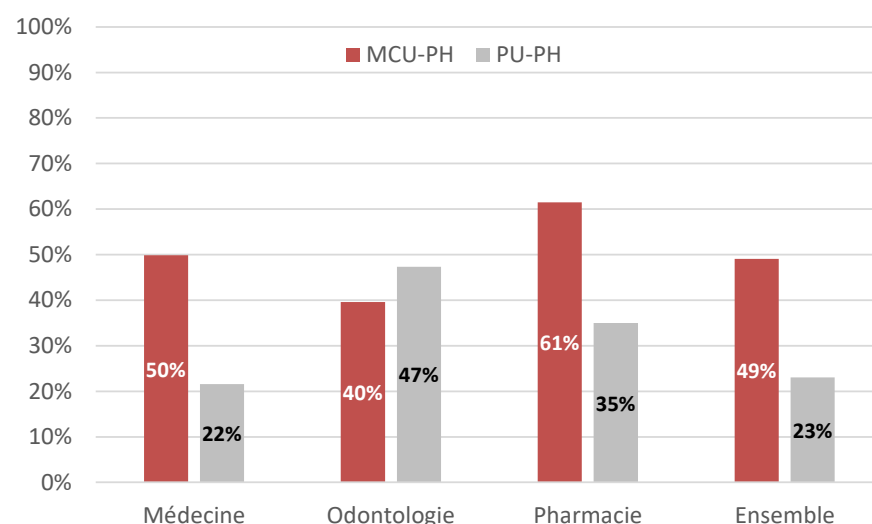
Par ailleurs, comme pour les enseignants-chercheurs mono-appartenants, l'enseignement n'est pas le déterminant majeur des carrières hospitalo-universitaires.

Conjuguer les trois activités hospitalo-universitaires requiert une grande exigence, ce qui peut avoir des répercussions sur la vie familiale ou personnelle. Cela nécessite en effet un investissement et une disponibilité à un âge où cela est parfois difficilement compatible avec les projets familiaux.

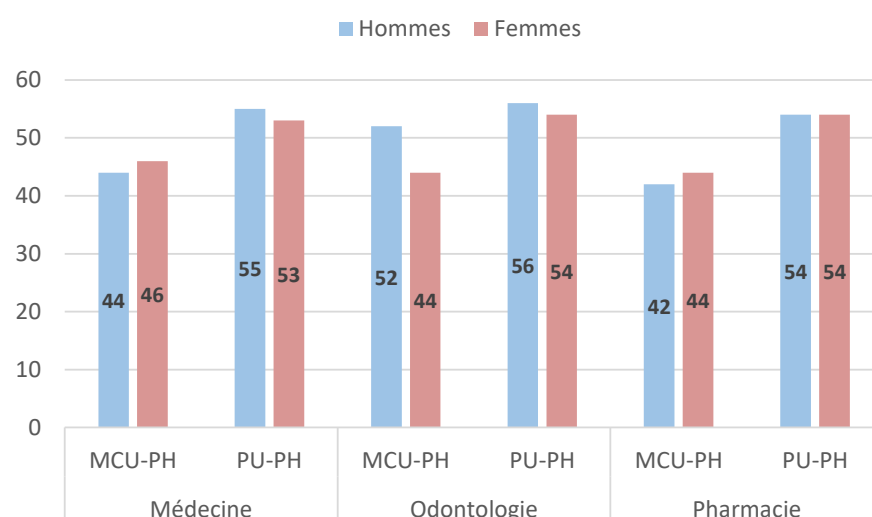
Des effectifs féminins peu nombreux

Parmi les hospitalo-universitaires titulaires, en 2020, 31 % des effectifs sont des femmes, contre 40 % pour les mono-appartenants. Les disciplines sont cependant inégalement féminisées.

⑤ Proportion de femmes parmi les hospitalo-universitaires en 2020



⑥ Âge moyen des hospitalo-universitaires en activité en 2020



Champ : Hospitalo-universitaires titulaires en activité
Source : MESRI DGRH A

En Médecine, alors que le corps des MCU-PH est paritaire, il n'y a que 22 % de femmes parmi les PU-PH (figure 5). Cette proportion est comparable à celle des professeurs des universités de la grande discipline des Sciences-Techniques (19 % de femmes), la discipline mono-appartenante la moins féminisée.

En Pharmacie, les femmes sont majoritaires parmi les MCU-PH (61 %), autant que parmi les maîtres de conférences des Lettres-Sciences humaines (58 %), la discipline mono-appartenante la plus féminisée. Il n'y a en revanche que 35 % de femmes parmi les PU-PH.

En Odontologie, les femmes sont moins nombreuses parmi les MCU-PH (40 %) que dans les autres disciplines hospitalo-universitaires, mais elles égalent quasi-

ment les hommes parmi les PU-PH (47 %). L'Odontologie est la seule spécialité — hospitalo-universitaire et mono-appartenante confondues — dont la proportion de femmes professeurs est supérieure à celle des femmes maîtresses de conférences. C'est également la discipline la plus féminisée en ce qui concerne les professeurs.

Ces singularités se traduisent par des âges moyens des MCU-PH relevant de l'Odontologie nettement plus élevés que pour les hommes (52 ans en moyenne) que pour les femmes (44 ans) (figure 6). L'explication de cet écart d'âge entre les sexes est que les hommes sont relativement plus nombreux que les femmes dans le vivier des PU-PH, c'est-à-dire les MCU-PH, tout en étant moins recrutés PU-PH (sur la période 2016-2020, 55 %

des PU-PH recrutés sont des femmes). Un nombre relativement important d'hommes MCU-PH relevant de l'Odon-tologie poursuivent donc leur carrière en demeurant dans ce corps.

Le statut hospitalo-universitaire contient une obligation de mobilité qui conditionne l'accès au corps des PU-PH. Outre les conditions de travail qui impliquent des sacrifices sur la vie personnelle, cette mobilité d'une année, pouvant être réalisée à n'importe quel moment de la carrière après la thèse d'exercice, est l'une des raisons souvent avancée pour expliquer le moindre recrutement de femmes PU-PH, en particulier lorsque celles-ci doivent la réaliser lorsqu'elles sont déjà installées dans une vie familiale [2].

De manière générale, l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires est régulièrement questionnée, notamment sous l'angle des rémunérations.

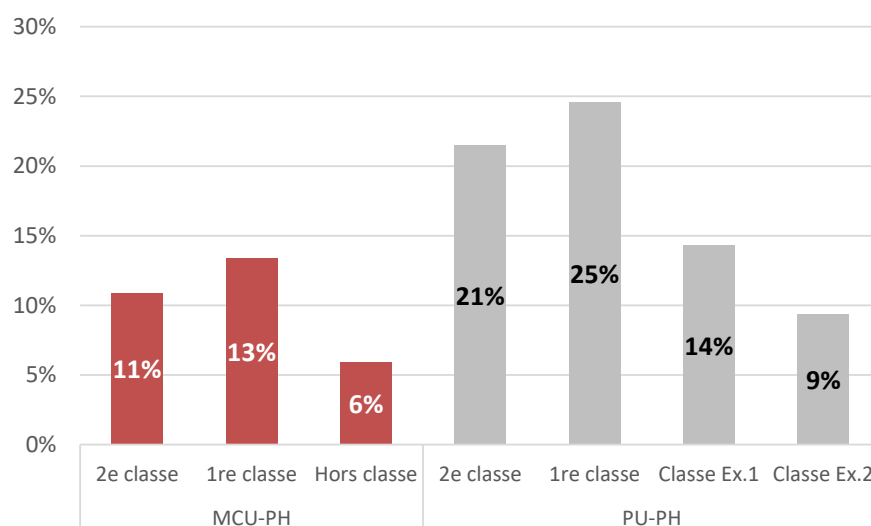
Une rémunération universitaire conjugée avec des émoluments hospitaliers

En ce qui concerne la partie universitaire de leur activité, les hospitalo-universitaires sont rémunérés au regard de leur positionnement (grade et échelon) dans la grille indiciaire des MCU-PH ou des PU-PH (figure 7). Ces grilles sont équivalentes à celles des enseignants-chercheurs mono-appartenants, à la différence que la hors classe des MCU-PH est précédée par une 1^{re} et une 2^e classe, sur le modèle des mono-appartenants avant qu'une réforme, en 2001, ne convertisse les deux premières classes des maîtres de conférences en classe normale.

Malgré l'équivalence des grilles indiciaires, les hospitalo-universitaires perçoivent un traitement brut mensuel moyen supérieur (4 565 €) à celui des mono-appartenants (4 199 €) bien que les MCU-PH et les PU-PH aient respectivement des traitements moyens inférieurs à ceux des maîtres de conférences et professeurs des universités (figure 8).

Ce paradoxe résulte d'une plus faible proportion de professeurs parmi l'ensemble des mono-appartenants que de PU-PH parmi les hospitalo-universitaires titulaires. Les corps de professeurs sont

7 Répartition des hospitalo-universitaires selon le corps et le grade en 2020



Champ : Hospitalo-universitaires titulaires en activité

Source : MESRI DGRH A

Note : l'échelon exceptionnel des MCU-PH est regroupée avec la hors classe.

8 Rémunération moyenne brute des hospitalo-universitaires pour leurs activités universitaires en 2020

Filière/corps	Traitement brut	Autres rémunérations	Rémunération totale
MCU-PH	3 272 €	174 €	3 446 €
PU-PH	5 111 €	285 €	5 395 €
Total hospitalo-universitaires	4 565 €	252 €	4 817 €
MCF	3 713 €	584 €	4 297 €
PR	5 261 €	733 €	5 994 €
Total mono-appartenants	4 199 €	631 €	4 830 €

Champ : Hospitalo-universitaires et mono-appartenants titulaires en activité dans les EPSCP RCE

Source : Outil de Restitution des Emplois et de la Masse Salariale des établissements RCE (OREMS)

Note : MCF = maître de conférences ; PR = professeur des universités

en effet mieux rémunérés.

L'écart de rémunération entre les corps de maîtres de conférences et entre les corps de professeurs dans chacune des filières s'explique aussi structurellement, par des répartitions au sein des grades et des échelons différentes. Il y a par exemple relativement plus de maîtres de conférences mono-appartenants hors classe que de MCU-PH au même grade.

Le traitement brut est complété par d'autres rémunérations qui accentuent les écarts de rémunération totale entre les différents corps de chaque filière, en faveur des mono-appartenants. Mais les différences structurelles ont pour effet d'égaliser la rémunération universitaire totale des hospitalo-universitaires (4 817 €) avec celle des mono-appartenants (4 830 €).

Les « autres rémunérations » se composent de primes, d'indemnités et d'autres rémunérations complémentaires. Cepen-

dant, l'essentiel des écarts des « autres rémunérations » entre les filières trouve son origine dans les heures d'enseignement complémentaires réalisées par les mono-appartenants, puisqu'elles représentent près d'un quart des « autres rémunérations » des professeurs des universités et 40 % de celles des maîtres de conférences.

À la rémunération universitaire des hospitalo-universitaires, s'ajoutent des émoluments hospitaliers dont le montant dépend de l'ancienneté, ainsi que diverses primes hospitalières, qui ont pour effet de doubler leur rémunération globale par rapport aux mono-appartenants. Toutefois, la retraite des hospitalo-universitaires (du régime obligatoire) est calculée sur la seule la rémunération universitaire, soit la moitié de leur rémunération globale.

En outre, les hospitalo-universitaires ont la possibilité d'exercer une activité libé-

rale limitée à une dizaine de demi-journées par mois. L'une des primes hospitalières, celle d'engagement de service public exclusif d'une hauteur de 1 010 € brut mensuel, est versée en cas d'engagement de ne pas exercer une activité libérale.

Pour une rémunération équivalente, et compte tenu de l'exigence requise dans leurs trois missions, ainsi que du rôle important sur la carrière des directeurs d'UFR et des chefs de service, certains hospitalo-universitaires en début de carrière peuvent choisir d'intégrer le corps des praticiens hospitaliers. Ces derniers sont des agents publics qui assurent uni-

quement des activités hospitalières. Les effectifs de praticiens hospitaliers sont de 45 000.

Les candidats à une carrière hospitalo-universitaire peuvent aussi faire le choix d'exercer leur activité dans le secteur privé, en libéral ou au sein de cliniques avec lesquelles ils ont la possibilité de négocier leurs conditions de travail et leur rémunération. ■

[1] Gouvernement (2021), *Vers une plus grande attractivité des carrières hospitalo-universitaires*, Document de synthèse, juillet 2021.

[2] Roussel I. et Siahmed H. (2018), *Les personnels enseignants et hospitaliers, 60 ans après l'ordonnance de 1958 : propositions d'évolution*, Rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (n° 2018-058) et de l'Inspection générale des affaires sociales (n° 2017-129R), 2 tomes.

[3] Gingras Y. et Khelifaoui M. (2021), « L'effet SIGAPS : la recherche médicale française sous l'emprise de l'évaluation comptable », *Zilsel*, vol. 8, n° 1, pp. 144-174.

[4] Cour des comptes (2017), *Le rôle des CHU dans l'enseignement supérieur et la recherche médicale*, Communication à la commission des affaires sociales du Sénat, décembre 2017.

Sources/Définitions/Méthodologie

- Le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires crée un corps unique de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) et un corps unique de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. Le décret harmonise notamment les conditions de recrutement et les parcours de carrière des hospitalo-universitaires, sur le modèle des disciplines médicales cliniques.
- Les effectifs des hospitalo-universitaires de la note diffèrent légèrement de ceux dénombrés par le Centre national de gestion (CNG), sous tutelle du Ministre chargé de la santé (<https://www.cng.sante.fr/>). Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) récupère les données auprès des établissements universitaires, alors que le CNG les récupère auprès des hôpitaux. Le CNG fournit également des données et des études sur d'autres catégories de soignants, telles que les praticiens hospitaliers.
- La liste des sections et sous-sections du CNU Santé sont présentées sur le site internet du Conseil national des universités (CNU) : <https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU-SANTE/idChild/0>
- Parfois assimilés aux hospitalo-universitaires, les enseignants-chercheurs relevant de la Médecine générale ont un statut spécifique, créé par le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008. La gestion de leur carrière est toutefois encadrée par le CNU Santé (sous-section 5303). Ces personnels ne figurent pas dans la note, contrairement à d'autres publications de la DGRH qui les intègrent aux hospitalo-universitaires. Sauf dérogations, les enseignants-chercheurs de la Médecine générale sont soumis aux dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs mono-appartenants relevant du décret du 6 juin 1984. Outre les missions d'enseignement et de recherche, ils doivent assurer des fonctions de soin, exercées en médecine générale et ambulatoire. En 2020, 40 maîtres de conférences et 45 professeurs des universités relèvent de la Médecine générale.

En savoir plus

Thomas J., Tourbeaux J. et Vaslin Y. (2021), « Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes enseignants-chercheurs universitaires », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 10.

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2021), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Année 2020 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 9.

Tourbeaux J. (2021), « La situation des femmes universitaires dans l'enseignement supérieur en 2020 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 4.

Adedokun F., Esingen I., Funès C. et Meuric L. (2021), « Les salaires des personnels des universités et des EPST », Fiche n° 6, dans *L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France*, n° 14, MESRI.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>